

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 6 juillet 2026 à 19h00

Mairie

PROCÈS-VERBAL



CHAVAGNES
EN PAILLERS

www.chavagnes-en-pailleurs.fr

Sommaire

1) VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS DU TROPHÉE MONDIAL	3
2) ÉLABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) : CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE VENDEE	4
3) DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)	5
4) ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE	5
5) AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO-VENDEE	6
6) INDEMNITE DE FONCTION CONCERNANT LE CONSEILLER DELEGUE A LA COMMUNICATION	7
7) INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE	7

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Franck GRAVELEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, AUTIN Séverine, BASTIDE Cédric, BESSON Pierre-Jean, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, FONTENEAU Valentin, GAUTHIER Marie, GILBERT Jocelyne, GRAVELEAU Franck, GUERIN Fabrice, GUICHETEAU Sarah, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MEUNIER Jean-Michel, MORAND Damien, MORANDEAU Valérie, MOREAU Julie, REMAUD Tony, ROCHETEAU Lydie, SADET Marie-Paule, SOUCHET Véronique et VALIN Stéphanie.

Excusée et pouvoir : BEGAUD Laura à Philippe MAINGOURD

Excusé : RAVON Nicolas

M. Jean-François BORDRON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial

Par délibération n°2025_025 en date du 17 mars 2025, le Conseil municipal avait validé le programme concernant la réhabilitation de la salle omnisport du Trophée mondial. Celui prévoyait un réaménagement complet et une mise aux normes de la partie vestiaires et l'intégration d'une extension pour permettre l'accessibilité de l'étage. En options, la maîtrise d'œuvre devait également étudier en outre le remplacement de la toiture et le renforcement de la charpente en vue de permettre l'accueil de panneaux photovoltaïques, ainsi que le remplacement de l'intégralité du bardage sur les façades de la salle, hors façade des vestiaires prévue dans l'offre de base.

La maîtrise d'œuvre a été désignée en octobre dernier sur la base d'un marché prévoyant l'étude de la reprise de toiture et du bardage en tranche ferme jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif (APD) et 2 tranches optionnelles concernant les travaux en option dans le programme :

- pour le remplacement de la toiture et le renforcement de la charpente
- pour le remplacement de l'intégralité du bardage.

Une présentation de l'APD a été faite lors de la séance du 8 juin dernier et il a été décidé de reporter l'approbation de celui-ci, notamment concernant la validation des tranches optionnelles.

L'estimation APD hors option faite par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 531 200 € HT pour une valeur initiale du projet estimée à 1 217 000 € HT. L'écart est justifié principalement par les obligations structurelles impliquant la reprise intégrale de la dalle du rez-de-chaussée et le renforcement du plancher du 1er étage pour respecter les normes d'établissement recevant du public.

Les tranches optionnelles pour le remplacement de la couverture et du bardage sont estimées respectivement à 305 000 € HT et 91 000 € HT.

Par ailleurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre a aussi chiffré à hauteur de 37 750 € diverses dépenses imprévues liées à des reprises partielles du carrelage et des fluides dans la partie extension (bar et salle de réunion) et pour l'implantation d'un local onduleur pour la toiture photovoltaïque, lesquelles dépenses seront à intégrer dans l'estimation de base APD. En comptant l'APD + les options + les dépenses imprévues le total s'élèverait à 1 964 950 € HT

Au regard de la programmation envisagée des travaux pas avant mars 2027, en décalage de quelques mois par rapport au planning initial, cela permet d'envisager un financement des travaux sur les années 2027 et 2028, en incluant le surcoût et l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2, rendues nécessaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'avant-projet définitif présenté en séance ;**
- **VALIDE l'affermissement des 2 tranches optionnelles 1 et 2 concernant le remplacement de la toiture et de la charpente d'une part et le remplacement du bardage d'autre part ;**
- **PREND acte que M. le maire procèdera à la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa délégation de pouvoir pour prendre en compte ces validations et déterminer le montant des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront pris en compte dans l'autorisation de programme n°ap2025-02**

2) Élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) : convention de prestation avec l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune souhaite engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans son champ de compétence respective.

Vu l'article L2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L2225-1 à L2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI,

Vu les articles R2225-1 à R2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 2 400 € pour la commune.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier**

3) Débat sur la Protection sociale complémentaire (PSC)

En application de l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la Protection Sociale Complémentaire doit être organisé au sein de chaque collectivité, dans les 6 mois suivant son renouvellement.

La Protection Sociale Complémentaire porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre de 2 risques liés à la santé des agents :

- le risque « prévoyance » qui prévoit le versement d'une prestation pécuniaire en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès ;
- le risque « frais de santé » qui permet de la prise en charge des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident dans le cadre d'une assurance complémentaire.

Pour le personnel de la commune de Chavagnes-en-Paillers, 2 dispositifs sont mis en place :

- pour la prévoyance, la commune adhère à la convention de participation obligatoire mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et finance à 50 % le montant des cotisations des agents pour les risques incapacité et invalidité (minimum obligatoire) ;
- pour la santé, aucune convention de participation n'est encore mise en œuvre (un projet prévoit un déploiement d'ici juillet 2027 sur le Département). Cependant, pour répondre à l'obligation de financement du risque santé depuis janvier 2026, la commune a décidé d'apporter la participation minimale forfaitaire de 15 € par mois et par agent pour ceux qui disposent d'un contrat santé labellisé.

Le conseil municipal a débattu sur ces dispositifs et sur ses évolutions éventuelles durant le mandat. Ce débat n'est pas soumis au vote.

4) Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

1. le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
2. l'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de **mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement**. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants,
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026,

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la commune de Chavagnes-en-Paillers au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.**

5) Avenant à la convention constitutive du GIP Géo-Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Cet avenant consiste notamment à toiletter la convention constitutive, le GIP étant maintenant existant, et à autoriser l'adhésion les chambres consulaires ayant leur siège dans un département limitrophe à la Vendée. Les modalités de convocation de l'assemblée générale sont aussi assouplies et il est précisé que les fonctions des différents rôles au sein du GIP se poursuivent jusqu'à la désignation de nouveaux représentants par les instances compétentes. Le détail des modifications est joint en annexe du dossier ainsi que le projet d'avenant.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DONNE** pouvoir à Jocelyne GILBERT, représentante titulaire, ou Nicolas RAVON, représentant suppléant, de la commune de Chavagnes-en-Paillers au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ;
- **DISE** que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

6) Indemnité de fonction concernant le conseiller délégué à la communication

En application de l'article L2123-24 du CGCT, les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints doivent être déterminées dans la limite d'une enveloppe globale déterminée par le cumul des indemnités maximum du Maire et des adjoints au maire sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 8 adjoints ;

Par délibération du 30 mars 2026, l'enveloppe globale a été validée à son montant maximum, soit 10 058,45 € par mois, et les attributions pour les adjoints ont été définies, laissant une partie de l'enveloppe disponible pour l'attribution d'indemnités à des conseillers délégués (enveloppe disponible de 1 578,46 € par mois).

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à M. Jean-Bernard MARTINEAU, conseiller délégué à la communication désigné par arrêté municipal n°2026/206 du 6 juillet 2026, une indemnité d'écu d'un montant brut mensuel de 369,95 €, correspondant à un taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction de conseiller délégué au projet de communication au taux de 9 % de l'indice brut terminal, soit 369,95 € à la valeur actuelle du point d'indice,
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, l'attribution de cette indemnité étant effective à compter de la publication de la présente délibération.

7) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal avait donné délégation au Maire lors du mandat précédent pour prendre certaines décisions.

A titre d'information, voici les dernières décisions prise par le Maire lors du dernier mandat en vertu de la délégation accordée par le précédent conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Objet
2026_024	08/06/2026	Finances locales	Tarif Location Salle de la Petite Grassière à compter du 9 juin 2026
2026_025	08/06/2026	Finances locales	Tarifs vente de billets théâtre rentrée culturelle du 9 octobre 2026
2026_026	22/06/2026	Finances locales	Tarifs pour le restaurant municipal polyvalent année scolaire 2026-2027

A Chavagnes-en-Paillers, le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-François BORDRON



Le Maire

Franck GRAVELEAU

